

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché **n°2026003DF3A030**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Objet de la consultation :

PRESTATIONS D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL pour la DELEGATION REGIONALE DE L'IRD ÎLE-DE-FRANCE et OUEST

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et des articles R.2123-1, al 3 (services sociaux), R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-7 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique.

Date et heure limites de réception des offres : 01/06/2026 à 16h00

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone. (Cf. l'article 2.7 du présent RC)

Article 1 – Objet et étendue de la prestation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de services pour des prestations de :

PRESTATIONS D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL POUR LA DELEGATION REGIONALE IRD D'ILE DE FRANCE ET OUEST

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de service social de travail au bénéfice des agents de la Délégation régionale IRD basés en Ile-De-France et sur les implantations autour de Brest. Ce marché est passé pour le compte du service Ressources Humaines de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest.

Cette prestation devra être assurée pour un-e assistant-e social-e du travail diplômé-e d'Etat (assistant de service social).

La description des prestations et les modalités d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) n°2026003DF3A030.

Lieu d'exécution :

IRD Délégation Régionale d'Ile-de-France et Ouest

CAMPUS CONDORCET

8 cours des Humanités

93322 AUBERVILLIERS cedex

et plus largement sur les différents sites à Paris, en Ile-de-France et sur les implantations situées autour de « Brest » en présentiel ou en distanciel, notamment pour les agents situés à « l'Ouest » (Cf ; CCP)

Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'IRD :

EC.35	SERVICES SOCIAUX : ASSISTANTES SOCIALES INTER-ENTREPRISES
--------------	---

Nomenclature communautaire pertinente :

85310000	SERVICE D'ACTION SOCIALE
-----------------	--------------------------

1.2 – Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et des articles R.2123-1, al 3 (**services sociaux**), R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-7 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

1.3 – Forme du marché et Type de l'Accord cadre

Le présent marché est un marché de services non alloti à prix unitaires révisables annuellement.

Le marché n'est pas alloti compte tenu du fait que son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Cf. articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un **accord-cadre** avec un seul opérateur économique à bons de commande sans minimum et **avec un maximum correspondant** à soixante-douze (72) journées par an (ou possiblement cent quarante-quatre – 144 - demi-journées) d'intervention et/permanences par an et un (1) rapport annuel d'activités conformément aux dispositions des articles R.2163-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché prend effet au 1^{er} octobre 2026 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Ainsi, dans le cas où la notification du marché serait antérieure au 1^{er} octobre 2026 et par dérogation à l'article 13.1.1 du C.C.A.G.-F.C.S., le délai d'exécution du marché ne court pas à compter de la date de sa notification mais à compter du 1^{er} octobre 2026

Le marché est tacitement reconduit trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an sans que sa durée totale n'excède **quatre (4) ans**.

Dans le cas où l'IRD décide de ne pas reconduire le présent marché, le Titulaire sera averti de cette décision de non reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le Titulaire ne pourra pas contester cette décision de non reconduction.

2.2– Variantes

Conformément à l'article R.2151-8-2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, les variantes ne sont pas autorisées pour le présent marché.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Si ce délai de validité des offres s'avérait insuffisant, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter les soumissionnaires d'une demande de prorogation dudit délai au vu de son besoin en temps pour prendre sa décision d'attribution. Le refus de cette prorogation par un ou plusieurs soumissionnaires n'empêchera pas la continuation de la procédure de passation avec les soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et par virement administratif bancaire. L'unité monétaire est l'Euro (€). Aucune avance n'est accordée au titulaire du marché (**facturation mensuelle**).

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Financement du marché : Budget IRD.

2.5 – Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

L'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L.2193-1 à 14 de la partie législative du code de la commande publique. Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions des articles R.2193-1 à 16 de la partie réglementaire du code de la commande publique sur la sous-traitance.

Le candidat précisera dans son offre le recours à la sous-traitance pour l'exécution du marché, en précisant l'objet et le montant des prestations sous-traitées, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le titulaire du marché devra, dans le cas d'un appel à la sous-traitance, nous retourner le formulaire DC 4 « Déclaration de sous-traitance » annexé à l'Acte d'engagement, dûment complété, daté et non obligatoirement signé.

Les sous-traitants, pour leur part, devront nous faire parvenir tous les documents administratifs, relatifs à leur situation juridique et à leurs capacités financières, techniques et professionnelles, demandés à l'article 5.1 du présent Règlement de la Consultation, à l'exception du formulaire DC1 « Lettre de candidature ».

Ces documents seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

2.7 – Conditions de modifications au dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats. Toutes questions ou observations éventuelles sur les clauses de ce DCE devront impérativement être adressées à l'IRD au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres via le profil acheteur.

L'IRD se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de cinq (5) jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du décret du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation remis au candidat

Le dossier de consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 1) Le Règlement de la consultation (R.C.) ;

- 2) L'Acte d'engagement ;
- 3) L'annexe 1 de l'Acte d'engagement : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.);
- 5) L'annexe 1 au CCP sur les clauses RGPD ;
- 6) L'annexe 2 au CCP sur l'accès au Campus Condorcet
- 7) DC1 « Lettre de candidature » ;
- 8) DC2 « Déclaration du candidat » ;
- 9) DC4 « Déclaration de sous-traitance » - si besoin ;

Article 4 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

➤ Obtention du dossier de consultation par voie dématérialisée

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats ont la possibilité de choisir la langue anglaise pour faciliter leurs démarches sur la plateforme. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS. Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO (€).

Pour tous les documents à signer, il convient d'apposer le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial et de fournir le pouvoir d'habilitation à engager la société qui lui a été conféré.

- En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Article 5.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous deux formes :

Article 5.1.1 Candidater avec le « DUME »

En cas de dépôt par voie dématérialisée via le dispositif « DUME » ce document est alors à renseigner en ligne via un formulaire pré-rempli disponible sur la plate-forme des Achats de l'Etat au moment du dépôt de l'offre.

A noter : le formulaire DUME remplace les formulaires de candidature de type DC1, DC2. Le « DUME » est **une déclaration sur l'honneur**, harmonisée à l'échelle européenne, permettant de candidater à un marché public. Le formulaire comprend des informations sur l'acheteur, sa procédure, l'opérateur économique, les motifs d'exclusion, les critères de sélection et la déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique.

Ce formulaire dématérialisé de candidature **permet de prouver** de manière simple et conformément au droit en vigueur que le candidat remplit les critères de sélection et n'entre dans aucun cas prévu par les interdictions de soumissionner. Ce dispositif permet également de ne plus avoir à fournir les informations lorsque celles-ci ont déjà été transmises à une administration, conformément au principe du « Dites le nous une fois ».

- **Les certificats ne seront demandés qu'au soumissionnaire auquel il sera décidé d'attribuer le marché.**

Si un groupement d'entreprise candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Article 5.1.2 Candidater avec les formulaires classiques

En cas de candidature par voie dématérialisée via le dispositif « classique », les candidats devront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) qui sont joints dans le présent dossier (en cas de candidature groupée chaque membre du groupement renseigne les formulaires).

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées par leurs **représentants habilités** :

- ***Une lettre de candidature établie sur l'imprimé DC1 fourni au DCE ou sur le DUME***

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la société, un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat est à fournir avant signature du marché.

Le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer conformément aux articles R2142-19 à 27 du code de la commande publique :

- la forme du groupement (conjoint ou solidaire)
- le mandataire,
- et si les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires.

- ***Une déclaration du candidat établie à l'aide de l'imprimé DC2 fourni au DCE ou sur le DUME comprenant notamment les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :***

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat (ou l'un ou plusieurs membres du groupement) est en redressement judiciaire ;

Il est important que le candidat indique une ADRESSE ELECTRONIQUE VALIDE pour recevoir et émettre les échanges électroniques pendant toute la durée de la procédure et d'exécution de l'accord cadre.

Le dossier de candidature devra présenter les éléments suivants :

- Déclaration sur l'honneur comme quoi le candidat n'entre dans aucun des cas obligatoires d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 6 et à aucun des cas prévus aux articles L.2141-7 à 11 ;

A cet effet, **fournir le Numéro Unique d'Identification** – si le candidat est étranger, produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle – exemple, l'inscription à un registre professionnel ;
- Les capacités économiques et financières :
 - o Le chiffre d'affaires global des trois dernières années ainsi que la part correspondant aux prestations objet du marché ;
 - o L'effectif global sur les trois dernières années en identifiant les compétences dédiées aux prestations objet du marché ;
- Les capacités techniques et professionnelles - la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen :
 - o Des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat – **liste de marché de services de mêmes types, exécutés au cours des trois dernières années** : Ces marchés sont prouvés par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - o Un **certificat de qualifications professionnelles** : la preuve que le candidat en qualité d'assistant de service social est titulaire du diplôme d'Etat des assistants de service social (DEASS).

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

- Conformément aux articles L.2143-13 et 14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve qui peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. **Toutefois**, cette possibilité n'est ouverte que si toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace sont fournies par le candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve nécessaires à l'analyse des candidatures s'il les a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et à la condition qu'ils demeurent valables.

Article 5.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 et contenir obligatoirement les éléments suivants :

- **L'Annexe 1 de l'Acte d'engagement « Bordereau des Prix Unitaires (BPU) »**, complété et non obligatoirement signé ;
- **Un mémoire méthodologique** décrivant les éléments suivants :
 - les modalités d'intervention envisagées par le candidat, sa méthodologie de travail et le temps consacrés aux différentes prestations ;
 - les mesures prises pour assurer la continuité de service (absences, congés,...) ;
 - un CV présentant les compétences et, si existantes, expériences du soumissionnaire en tant qu'assistant(e) de service social au sein, notamment, d'un organisme de recherche et connaissance de l'expatriation ;
 - et tout autre renseignement que le soumissionnaire estimera nécessaire pour étayer son offre.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que le critère de choix « Valeur technique de l'offre » est jugé sur la base du mémoire méthodologique. Le soumissionnaire doit donc apporter un soin particulier à la constitution de ce document. La remise d'un document incomplet au regard des éléments décrits ci-dessus peut entraîner une perte de points dans la notation.

- Le cas échéant, **l'acte spécial de sous-traitance** (formulaire DC4, qui sera annexé à l'Acte d'engagement), dûment complété, qui devra être accompagné des documents administratifs demandés à l'article 2.6 du présent Règlement de la Consultation (à l'exception de la « Lettre de candidature » -DC1) ;

L'absence des pièces mentionnées aux articles 5.1 et 5.2 peut entraîner le rejet de l'offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCP et le RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Article 5.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché

Il est précisé que si votre offre est retenue, il vous sera demandé de fournir impérativement, dans le délai qui sera imparti par l'IRD, les documents et certificats indiqués ci-dessous :

Quelle que soit la situation d'établissement du candidat (en France ou à l'étranger)

- A. L'acte d'engagement et l'annexe financière (le BPU) **signés électroniquement** ;
- B. **Le Numéro Unique d'Identification**. Le numéro unique d'identification permet à l'administration de recueillir, par l'intermédiaire d'un système électronique, les données relatives à cette personne qui lui sont nécessaires et qui sont issues, selon le cas, du registre national du commerce et des sociétés tenu par l'Institut national de la propriété industrielle ou du répertoire national des métiers tenu par CMA France.
Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, il revient à la personne concernée de communiquer à l'administration un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite;
- C. Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- D. RIB ou le RIP ;
- E. Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;
- F. Certificats fiscaux et sociaux à jour ;
- G. **La liste nominative des salariés étrangers** soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article D.5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) [ou, à défaut, l'**attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers** soumis à autorisation de travail
- H. Certification de la régularité du candidat au regard des articles L.5212-1 à 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises employant au moins 20 salariés) ;

Précisions sur la teneur des documents demandés notamment pour les candidats établis dans un pays autre que la France :

- ✓ Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- ✓ Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*).
- ✓ Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*), parmi les documents suivants :
 - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- un document équivalent.

OU

- à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- ✓ Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (*article 18 du Décret n° 2005-1742 du 30/12/2005*).
- ✓ Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où le soumissionnaire ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le soumissionnaire de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 6 – Modalités de dépôt des candidatures et des offres

Elles doivent impérativement parvenir, au plus tard à la date et heure suivante : **le 01/06/2026 à 16h00.**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution et la notification.

Article 6.1 : Dépôt de l'offre par voie dématérialisée

Article 6.1.1 Plate-forme de dématérialisation

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

**Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-
Institut de Recherche pour le Développement.**

Dans la zone « Recherche rapide », sélectionner la catégorie principale du marché « Services » et dans le champ « Mots clés » taper le numéro du marché « 2026003DF3A030 » puis cliquer sur « lancer la recherche »

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), à l'adresse suivante : IRD – Délégation Régionale IDF&Ouest, **CAMPUS CONDORCET**, 8 cours des Humanités, 93322 Aubervilliers cedex.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et parvenir dans les délais figurant en 1^{ère} page.

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'IRD.

Article 6.1.2 Processus de dépôt de la candidature et de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif classique ou avec le dispositif « DUME »

Une fois connecté sur la plate-forme des Achats de l'Etat à la présente consultation, le candidat devra sélectionner le mode de candidature DUME ou Standard (classique) :

- **Candidature en utilisant le « DUME » document unique de marché européen pré rempli et accessible sur le profil acheteur PLACE**

Le formulaire est à compléter en ligne avant de joindre son offre. Il est possible d'enregistrer le DUME en brouillon avant de le valider au moment du dépôt de l'offre.

Pour accéder au DUME préparé par l'acheteur il faut cliquer sur « renseigner mon DUME en ligne ».

Quatre onglets doivent être complétés jusqu'à la déclaration finale.

Le candidat peut rechercher un DUME déjà réalisé pour une réponse précédente et le reprendre.

Le candidat valide et enregistre son DUME et peut ainsi passer à l'étape du dépôt de l'offre. Si le DUME est complété sans être validé, il reste à l'état de brouillon.

- **Candidature en utilisant le dispositif « standard » en complétant les DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** fourni dans le dossier de consultation

Ce mode de réponse est obligatoire pour les entreprises étrangères et les candidats ne souhaitant pas expérimenter « DUME » ou n'ayant pas de numéro de Siret.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées à l'Article 5 (Contenu du pli) aux titres de la candidature et de l'offre.

N.B. : Le soumissionnaire est informé que toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

Article 6.2 : Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme **remis hors délai**. Il ne sera **pas ouvert et sera déclaré irrecevable**.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Article 7 – Modalités et critères de sélection des candidatures et des offres

Article 7.1 : Sélection des candidatures

Le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest vérifie la conformité des dossiers de candidature à l'article 5.1 du présent règlement. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 5 jours ouvrés. Dans le cas contraire s'il décide de ne pas recourir à cette possibilité, les candidatures incomplètes seront éliminées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique.
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 5.1 du présent règlement de consultation ;
- Qui ne présentent pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à la rubrique « capacités professionnelles, techniques et financières du candidat » (article 5.1 du présent règlement de consultation).

Article 7.2 : Sélection des offres

Le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest vérifie la conformité des dossiers de l'offre à l'article 5.2 du présent règlement.

Le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être classées les offres inappropriées, étant précisé qu'est **inappropriée**, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Conformément aux articles R2152-1 et 2 du code de la Commande Publique, pour les **offres irrégulières et inacceptables**, le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest se réserve le droit d'autoriser les soumissionnaires à :

- **régulariser leur offre.** Il est précisé qu'est **irrégulière**, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- **rendre acceptable leur offre sous réserve de leur acceptation à participer à la négociation lorsqu'elle a lieu.** Il est précisé qu'est **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public ne permettant pas à l'IRD de la financer.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour les soumissionnaires dont l'offre peut être examinée, le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest choisira l'offre jugée dans les conditions des articles R2152-6 à 8 du Code de la Commande Publique, compte tenu des critères pondérés suivants :

1) Valeur technique de l'offre (70%)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des éléments issus du mémoire méthodologique établi et fourni avec son offre par le soumissionnaire, et analysée de la manière suivante :

- Moyens mis en œuvre par le soumissionnaire (modalités d'interventions, méthodologie de travail, temps consacrés aux différentes prestations, les mesures prises pour assurer la continuité de service (absences, congés, etc.) (note /30)
- Compétences et expérience de l'intervenant en tant qu'assistant de service social (connaissances de la fonction publique, des EPST, de l'expatriation (**CV**) (note /10)
- Approche pratique de la problématique liée à l'expatriation (note /25)
- Critère environnemental : dans le cadre de l'exécution du marché, et tels que mentionnés dans le CCP, le candidat décrit ces actions mises en œuvre concernant la gestion des ressources et réduction des déchets, la mobilité et déplacements professionnelles, la sensibilisation du personnel aux pratiques environnementales (note /5)

2) Prix des prestations (30 %)

Les prix proposés par les soumissionnaires seront analysés et notés par rapport à l'offre financière soit le BPU.

Article 8 – Négociations

La négociation est autorisée. Toutefois, l'IRD se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

Les modalités de la négociation :

Suite à la première analyse des offres qui sera effectuée au vu des critères pondérés énoncés, et préalablement au choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse », le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France et Ouest se réserve le droit d'engager, après convocation, une négociation orale ou écrite avec au maximum les 3 soumissionnaires ayant remis les offres jugées les plus intéressantes. Au cas où il y aurait moins de trois soumissionnaires, le représentant de la Délégation régionale IRD Ile de France engagera la négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre.

La négociation est conduite dans le respect des principes généraux de la commande publique et notamment dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Les informations données aux soumissionnaires ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. L'IRD ne peut révéler aux autres soumissionnaires des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation pourra notamment porter sur le prix, la quantité, la qualité, le délai, les garanties de bonne exécution du marché, les éléments d'exécution des prestations qui ne sont pas considérés comme substantiels.

A l'issue de cette négociation et après analyse des nouvelles offres négociées au regard des critères de sélection des offres, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats et attestations tels que stipulés à l'article 5 du présent Règlement de la consultation.

Article 9 – Modalités de notification du marché après son attribution

La notification du marché correspond à la réception par le titulaire de l'acte d'engagement signé électroniquement avec son annexe signée également via le profil acheteur (PLACE).

Article 10 – Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Puig (niveau 206 rue de Paris)
BP 30322
Montreuil
93558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Télécopie : 01 49 20 20 99
Site internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>